

Rouen, le 2 mai 2022

Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI

Copies à :

MM les sous-préfets d'arrondissement M.
le Président du Conseil d'administration du
SDIS
M. le directeur du SDIS
M. le directeur départemental des territoires
et de la mer
M. le directeur de la citoyenneté et de la
légalité

Objet : Approbation du Règlement Départemental de Défense contre les Incendies (RDDECI)

PJ : 1

En application du décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre les incendies, un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime était créé par arrêté préfectoral le 27 février 2017. Pour faire suite à des demandes exprimées par certains d'entre vous, et après des travaux menés en concertation avec de nombreux maires, une modification de ce règlement était approuvé par arrêté préfectoral du 26 octobre 2017.

Toutefois, des difficultés subsistant, je décidais de lancer un nouveau chantier de simplification de cet arrêté, tout en sachant que les marges devenaient plus étroites du fait des travaux précédemment accomplis et de la réglementation nationale. Dans ce cadre et comme je m'y suis engagé, j'ai souhaité ouvrir de nouveaux travaux de concertation pour prendre en compte les difficultés de mise en oeuvre dont plusieurs d'entre vous m'avaient fait part.

A l'issue de plusieurs réunions d'un groupe de travail réunissant mes services, ceux du conseil départemental en présence de son président Bertrand BELLANGER, du président du conseil d'administration du SDIS, André GAUTIER, des trois associations représentatives des maires et de leurs présidents, MM. MERVILLE (ADM76), LEMESLE (AMR76) et BOUILLON (Association des petites villes de France), des ajustements ont pu être apportés à ce règlement pour l'adapter au mieux aux réalités et aux particularités de notre territoire.

Vous trouverez ainsi, joint à ce courrier l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022 approuvant la version définitive du règlement départemental de défense contre les incendies de la Seine-Maritime dont la prise d'effet a été fixée au 1er mai 2022.

Afin d'en faciliter la mise en oeuvre et en préciser certains points, un guide technique, élaboré par le SDIS, accompagne ce règlement.

Vous constaterez que ce règlement amendé intègre nombre de vos remarques et préoccupations, répondant ainsi davantage aux réalités de terrain. En harmonisant les critères de distance sur tout le territoire, en dimensionnant la DECI suivant la densité et en simplifiant sa lecture, il vous permettra de rendre plus lisibles les investissements nécessaires pour la consolidation de vos réseaux de défense contre les incendies.

Comme je vous l'ai déjà indiqué dans mon courrier du 14 mars dernier, vous pourrez bénéficier d'un accompagnement renforcé dans le cadre de ces travaux, tant sur l'analyse du fond de vos projets par le SDIS qui a créé deux emplois dédiés au soutien et au conseil des maires, qu'en termes de subvention via l'attribution de crédits de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), en articulation étroite avec le dispositif d'aides à l'investissement aux communes du conseil départemental.

A l'issue de ce travail collaboratif et de proximité qui a permis, dans le respect des textes et sans réduire le niveau de sécurité attendu, de trouver un juste équilibre avec les contraintes de terrain, je tiens à remercier l'implication personnelle de vos représentants ainsi que celle des services du conseil départemental et du SDIS dans l'aboutissement de ces travaux.

Je suis convaincu que cette version finale du RDDECI, permettra d'accélérer et de renforcer la couverture contre le risque incendie dans le département améliorant ainsi la sécurité de nos sapeurs pompiers et de nos concitoyens.



Pierre-André DURAND